



préavis de rupture de bail pour un rmiste

Par **rachel**, le **28/02/2009** à **11:13**

je suis harcelée par ma propriétaire et je voudrais partir. je suis au rmi. suis obligé de respecter les trois mois de préavis qui est noté sur le bail?

Par **ardendu56**, le **28/02/2009** à **20:17**

Quitter un logement : le préavis

Le bail est un contrat conclu pour une période :

- * de 3 ans si le bailleur est un particulier,
- * de 6 ans si le bailleur est une personne morale (Société, Association).

Pour quitter votre logement, vous devez respecter le préavis prévu par votre contrat
MAIS

vous pouvez donner congé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier en respectant un délai de 1 mois dans les situations suivantes :

- * perte d'emploi,
- * embauche consécutive à une perte d'emploi,
- * mutation,
- * titulaire du RMI,
- * obtention d'un premier emploi.

Bien évidemment, durant ce délai, vous restez redevable du versement du loyer et des charges.

Bien à vous et bon courage.